

DEPARTEMENT DE L'YONNE

**Communauté de
Communes du Jovinien**



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 02 Octobre 2009

**CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 25 SEPTEMBRE 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 12
OCTOBRE 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mille neuf à vingt heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, représentée par Monsieur Yann CHANDIVERT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Délégations d'attributions au Bureau. (N°51)

N°51/2009

OBJET : Délégations d'attributions au Bureau.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Bureau une partie de ses attributions, à l'exception de certaines matières précisément définies.

CONSIDERANT que la mise en place d'une telle délégation doit permettre d'apporter d'avantage de souplesse au fonctionnement de la Communauté de Communes.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

DELEGUE au Bureau les attributions suivantes :

- passer les contrats d'assurances,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires,
- procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ne dépassant pas 300 000 €,
- passer convention avec les communes qui n'adhèrent pas à la CCJ,
- assurer la gestion du personnel communautaire, c'est-à-dire créer les postes et gérer le tableau des effectifs,
- accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

